

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/17/2020044493/justel>

Dossier numéro : 2020-12-17/11

Titre

17 DECEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2019 relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 24-12-2020 page : 94281

Entrée en vigueur : 03-01-2021

Table des matières

Art. 1-7

Texte

Article [1er](#). Dans les articles 9, 10, 11, § 3, alinéa 1er, 13, 64, § 1er, alinéa 2, 70, § 1er, 3°, 4°, 11° et 12°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2019 relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse, le mot " Diagnostic " est à chaque fois remplacé par les mots " Evaluation et orientation ".

[Art. 2](#). A l'article 11, § 3, du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :
1° à l'alinéa 2, les mots " Jusqu'au 31 décembre 2022 " sont remplacés par les mots " Jusqu'au 31 décembre 2023 " ;
2° l'alinéa 3 est supprimé.

[Art. 3](#). Dans l'article 61, § 2, du même arrêté, l'alinéa 2 est complété par les mots " et sont levées au plus tard dans les septante-deux heures qui suivent le début de la mesure ".

[Art. 4](#). A l'article 70, § 1er, du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :
1° au 11°, les mots " d'une unité de de diagnostic " sont remplacés par " d'une unité Evaluation et orientation " ;
2° au 12° les mots " d'une unité de de diagnostic " sont remplacés par " d'une unité Evaluation et orientation ".

[Art. 5](#). Dans l'article 76 du même arrêté, les mots " le 1er janvier 2021 " sont remplacés par les mots " le 1er janvier 2022 ".

[Art. 6](#). A l'article 77 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :
1° au 1°, les mots " le 1er janvier 2021 " sont remplacés par les mots " le 1er janvier 2022 " ;
2° au 2°, les mots " le 1er janvier 2022 " sont remplacés par les mots " à la date fixée par le Ministre " ;
3° au 3°, les mots " le 1er janvier 2023 " sont remplacés par les mots " le 1er janvier 2024 " ;
4° au 4°, les mots " le 1er janvier 2021 " sont remplacés par les mots " le 1er janvier 2022 ".

[Art. 7](#). La Ministre de l'Aide à la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.